

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-113**

**OBJET : Fête de la musique**  
**-Parking Georges BRASSENS-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,*

*Vu le code de la route,*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de « la fête de la musique » qui se déroulera le 21 juin 2025.*

**ARRÊTE**

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique, le stationnement des véhicules automobiles de toutes catégories sera interdit le 21 juin de 14h00 à minuit sur le parking Georges BRASSENS.

Article 2 : Des barrières Vauban seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 12 juin 2025

Le Maire  
  
Bruno GIACOMEL \* (Aucde)  
